

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 janvier 2026

Nombre de Conseillers : 15 – En exercice : 10

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 janvier 2026

Présents : 8

Votants : 9

L'an deux mil vingt-six, le 28 janvier, à dix-huit heures trente minutes,

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Le Vigeant (Vienne), se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle des Pradelles en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, sous la Présidence de Monsieur Pierre GOURMELON, Maire.

Étaient présents : M. GOURMELON Pierre, Mme LAURENDEAU Corinne, M. GIRAUD Olivier, M. BONNEAU Jean-Michel, Mme PLISSON Yolande, M. PAILLET Pascal, M. LEBAS Michel, Mme LOMBARD Anne-Marie,

Absents excusés : M. VIOLETTE Jean-François procuration à M. GOURMELON Pierre
Mme HUGUENOT Cindy

Mme Anne-Marie LOMBARD a été élue secrétaire de séance

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30.

- Arrête le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2025
Ce document est envoyé à l'ensemble des membres avec la convocation du Conseil.

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

1. Modification du temps de travail de l'ATSEM
2. Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
3. Association : demande de subvention « Parc de l'Envol »
4. Association : demande de subvention « ACCA de le Vigeant »
5. Mise en place du CET (Compte Epargne Temps)
6. Reconstitution de la Convention Energie Climat
7. Signature d'une convention de partenariat entre le Vigeant et l'Isle-Jourdain pour nommer la commune de le Vigeant chef de file de l'opération Viaduc
8. Signature de la convention pour l'accompagnement de l'AT86 pour l'appel d'offres et le suivi du diagnostic concernant le viaduc
9. Signature d'une convention de partenariat avec la CCVG - Bons-vacances Centre de Plein air Lathus année 2026
10. Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES :

- Comptes-rendus / réunions extérieures

OBJET : Délibération 2026/01-28/001 : Modification du temps de travail de l'ATSEM

Compte tenu de la réorganisation du service scolaire il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM.

Cette modification n'est pas assimilée à une suppression d'emploi car elle ne modifie pas au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

De modifier la durée hebdomadaire de l'emploi en question à compter du 1^{er} février 2026 :

- Ancienne durée hebdomadaire : 28 heures
- Nouvelle durée hebdomadaire : 30 heures

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n° 91-928 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 8 + 1 Pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire
- De modifier ainsi le tableau des effectifs
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} FEVRIER 2026

CADRES D'EMPLOIS « ADMINISTRATIF »				
Secrétaire de Mairie	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe		35 H	Contractuel CDD 3 ans
Accueil-Secrétariat	Adjoint Administratif	35 H		Titulaire
Bibliothèque/Agence Postale	Adjoint Administratif	28 H		Titulaire
CADRES D'EMPLOIS « TECHNIQUE »				
Agent technique polyvalent, référent bâtiment, espace vert, voirie	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35 H		Titulaire
Agent technique polyvalent, Espaces verts, Voirie	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	35 H		Titulaire
Agent technique polyvalent, Espaces Verts, Voirie	Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	35 H		Titulaire
Agent technique polyvalent Ecole/ Mairie autres bâtiments communaux	Adjoint Technique Territorial		28 H	Contractuel CDI
Agent technique polyvalent, Espace vert, Voirie	Adjoint Technique Territorial	35 H		Titulaire
Agent technique polyvalent, Elagage, Voirie	Adjoint Technique Territorial	35 H		Stagiaire
CADRES D'EMPLOIS « ANIMATION »				
ATSEM	ATSEM Principal de 1 ^{ère} classe	30 H		Titulaire
Agent d'animation	Adjoint d'Animation Territorial		20 H	Contractuel CDD 1 an à compter du 01/01/2026

- Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus pour la rémunération
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Délibération 2026/01-28/002 : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2026, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart (soit 25%) des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Opération	Article	Crédit voté au BP 2025	R à R	Engagement	Montant total à prendre en compte	Crédit pouvant être ouverts au titre de l'article L1612-1 du CGCT (25%)
119 Travaux Voirie	231	11 511,84€	140 408,68		11 511,84€	2877,96€
1901 Aménagement aire de jeux secteur 2	231	293 560,79€	19 115,86		293 560,79€	73 390,19€

Aussi, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement afin de ne pas entraver les projets.

Le Conseil Municipal ayant décidé de voter le budget par opérations, les montants proposés sont précisés dans le tableau ci-dessus établi par opérations selon la nomenclature M57.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 8 + 1 Pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2026.
- **Précise** que les crédits votés seront repris au budget 2026.

OBJET : Délibération 2026/01-28/003 : Demande de subvention Parc de l'Envol

Vu la demande de l'association « le Parc de l'Envol » et les précisions apportées,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « Parc de l'Envol »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (vote à main levée, 8 + 1 pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention), le Conseil municipal

- Adopte la proposition de verser 40 000 € à l'association « Parc de l'Envol »
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de la commune, article 65748
- Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : Délibération 2026/01-28/004 : Demande de subvention de l'ACCA de le Vigeant

Vu la demande de l'Association « ACCA de le Vigeant » d'obtenir une subvention de 490 € pour pouvoir prendre en charge la location de la salle des fêtes d'Usson du Poitou pour l'organisation d'un loto, la salle des fêtes des Pradelles prêtée habituellement étant trop petite,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention à l'association « ACCA de le Vigeant ».

Monsieur BONNEAU, membre du bureau de l'association, ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 7 + 1 Pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- Adopte la proposition de verser 490 € à l'association « ACCA de Le Vigeant »
- Indique que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif de la commune, article 65748

-Charge monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

OBJET : Délibération 2026/01-28/005 : Mise en place du Compte Epargne Temps – Règles d'ouverture de fonctionnement de gestion, d'utilisation et de clôture du Compte Epargne Temps

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au Maire (annexe 1).

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de deux jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation annexé à la présente délibération (annexe 2).

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 15 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération (annexe 3).

- La collectivité n'instaure pas la monétisation du CET :

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité (annexe 4).

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération (annexe 5)

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du 27 janvier 2026 et après en avoir délibéré, à l'unanimité, (Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 8 + 1 Pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

ADOpte - les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,

- les différents formulaires annexés,

Autorise sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRÉCISE - que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} mars 2026

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

OBJET : Délibération 2026/01-28/006 : Réseaux SOREGIES – convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti.

Monsieur le Maire rappelle que les pouvoirs publics imposent aux fournisseurs d'énergie une obligation de réalisation d'économies d'énergie, afin de les inciter à promouvoir l'efficacité énergétique auprès des ménages, collectivités territoriales ou entreprises : c'est le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Une convention avait été signée avec le groupe SOREGIES au 1^{er} janvier 2022.

La convention arrivant à son terme, le Groupe SOREGIES propose à la collectivité de renouveler la convention intitulée « Convention Transition Energie Climat » à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

L'objet de la convention est de définir les conditions et modalités dans lesquelles SOREGIES et le Syndicat ENERGIES VIENNE s'engagent à accompagner la commune dans la réalisation d'opérations d'économies d'énergie sur son patrimoine bâti en lui apportant un soutien technique, d'analyse et de conseil.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le renouvellement de cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 8 + 1 Pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- **Accepte** les termes de cette convention
- **Autorise** Monsieur le Maire à renouveler la convention de la SOREGIES pour l'accompagnement de la rénovation énergétique du patrimoine bâti.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

OBJET : Délibération 2026/01-28/007 : Signature d'une convention de partenariat entre le Vigeant et l'Isle-Jourdain pour nommer la commune de le Vigeant chef de file de l'opération Viaduc

L'AT 86 nous a informés qu'il fallait signer une convention de partenariat entre le Vigeant et l'Isle-Jourdain afin de nommer le Vigeant comme chef de file pour pouvoir ensuite signer la convention avec l'AT86. Ce point est retiré de l'ordre du jour car une séance de travail aura lieu vendredi 30 janvier sur le sujet.

OBJET : Délibération 2026/01-28/008 : Convention avec l'AT86 pour définir les modalités d'exécution et de rémunération de la mission confiée par le maître de l'ouvrage au prestataire de service

Cette convention ne peut pas être prise tant que la convention désignant un chef de file n'a pas été élaborée. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

OBJET : Délibération 2026/01-28/009 : Signature d'une convention de partenariat avec la CCVG-Bons-vacances centre de plein air Lathus – année 2026

Une convention avait été signée avec la CCVG, pour la période 2023 à 2025, afin que la commune participe financièrement aux séjours des enfants au Centre de Plein Air Lathus. La participation s'élevait à 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune.

La CCVG reconduit le dispositif bons-vacances avec le CPA Lathus pour 2026.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite du partenariat.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe participe financièrement aux séjours des enfants du territoire aux camps d'été (juillet et août) organisés par le CPA Lathus, sous forme de bons-vacances.

Le Maire propose au conseil municipal de signer une convention de partenariat avec la CCVG, pour favoriser l'accès aux enfants de 6 à 16 ans de la commune aux camps d'été organisés par le CPA LATHUS.

La commune participerait à hauteur de 50 € pour chaque séjour effectué par un enfant de la commune

A la fin de la saison estivale, le CPA Lathus facture à la CCVG l'intégralité des bons-vacances, la part CCVG et la part des communes.

La CCVG se chargera ensuite de facturer la part communale à chaque commune concernée par le dispositif.

Le Maire sollicite l'avis du conseil municipal afin de :

- L'autoriser à signer la convention de partenariat avec la CCVG, pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 € pour chaque séjour au CPA,
- Rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (Vote à main levée 8 + 1 Pouvoir Pour, 0 Contre, 0 Abstention) le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec la CCVG pour l'attribution de bons-vacances aux enfants de la commune, d'une valeur de 50 € pour chaque séjour au CPA
- Autorise le Maire à rembourser la part communale des bons-vacances à la CCVG.

OBJET : Délibération 2026/01-28/010 : Motion relative à la compétence « distribution d'électricité et de gaz »

Le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quo » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment sur le plan local.

La commune de Le Vigeant a été informée par le Syndicat ENERGIES VIENNE de la proposition du Gouvernement français, dans le cadre de ce nouvel acte de décentralisation, de reconnaître au département un rôle de « chef de file » en matière de réseaux d'eau, d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal.

La Fédération nationale des collectivités concédantes et régies a dénoncé ce projet dans un communiqué du 18 décembre 2025, figurant en annexe.

En effet, la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis une loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Pour des raisons de technicité et d'efficacité, il est plus que jamais essentiel que cette compétence et notamment le contrôle ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux à basse tension

situés sur le territoire des communes rurales, demeurent assurés par le syndicat d'énergie, structure spécialisée et de proximité plutôt que par une structure généraliste.

A travers leur syndicat d'énergie, doté d'une ingénierie spécialisée et d'une gouvernance exercée au plus près des réalités du terrain, les communes rurales entendent demeurer un acteur de l'aménagement de leur territoire et de la mise en œuvre de la transition énergétique sur celui-ci.

Si cette compétence devait être transférée au département, ou bien même si celui-ci se contentait d'un rôle de chef de file des réseaux de distribution d'électricité, il en résulterait une très probable réduction des investissements sur la partie rurale de ces réseaux, ou bien une forte augmentation de la facture des consommateurs via le TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité) afin de maintenir un niveau d'investissement suffisant, à la hauteur des besoins eux-mêmes en très nette progression au vu des enjeux existants.

Vu le communiqué adopté par la FNCCR le 18 décembre 2025 afin d'appeler à maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, demande au gouvernement :

- De renoncer au projet de faire, de manière unilatérale, du département le chef de file des réseaux de proximité ;
- De maintenir les compétences comme des compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'actions des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens aux bénéfices d'autres actions étrangères aux missions exercées par ce syndicat serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Questions diverses :

Un projet pédagogique sur le thème du cirque va être mis en place par l'école. Un chapiteau sera installé sur le stade du 28 février au 14 mars 2026. Un spectacle aura lieu le vendredi 13 mars.

Un tableau numérique va être installé à l'école en remplacement de celui qui ne fonctionne plus.

Une proposition de charte pour la mise en place de l'utilisation du panneau d'affichage est à l'étude. Les affichages sauvages ne seront plus tolérés sur la commune.

Fin de la séance à 19 h 20

Secrétaire de séance
Anne-Marie LOMBARD

Le Maire,
Corinne LAURENDEAU